

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 179

Occupation du domaine public,
Rue barrée,

Le mercredi 17 Avril 2024,
De 13h00 à 17h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement à la fibre, par l'entreprise AXECOM, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de barrer la Rue de la Montagne Saint-Aignan.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise AXECOM, au droit de la Rue de la Montagne Saint-Aignan, le mercredi 17 Avril 2024 **de 13h00 à 17h00**.

Article 2 : L'entreprise AXECOM est autorisée à barrer la Rue de la Montagne Saint-Aignan, entre la Rue de Beauvais et la Rue des Prêtres, le mercredi 17 Avril 2024 **de 13h00 à 17h00**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise SARL SP-DA, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 5 : Les barrières de rue barrées seront mises en place par l'entreprise.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

09 AVR. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

